



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE LA ROCHETTE  
-----  
COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 7 JUIN 2022

**Etaient présents** : M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, Mme Christine Hugot, M. Jean-Pierre Bonnardel, Mme Geneviève Jeammet, M. Cyrille Ségla, M. Bruno Faisy, Mme Christelle Blat, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, Mme Jamila Benziane, M. Frédéric Montaignier, Mme Ingrid Picard.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Ursula Poittevin de la Fregonnière a donné pouvoir à Mme Coudre.  
Mme Marie-Catherine Bailly-Comte donne pouvoir à M. Watremez.  
M. Morgan Evenat donne pouvoir à Mme Coudre.  
M. Patrick Picard donne pouvoir à M. Pierson.

**Absents excusés:**

Mme Eloïse Gandel-Lemoine  
M. David Jesionka

**Absent :**

Mme Sibel Eloy

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00, procède à l'appel et demande à Monsieur Cyrille Ségla d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

**DÉCISIONS MUNICIPALES**

**\*N°2022-DM-007 portant sur la Mission d'assistance à la passation d'un marché d'assurance**

Le 20 avril 2022, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**Article 1** : de conclure un contrat de mission d'assistance auprès de la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, située 10 rue du Colisée 75008 Paris.

**Article 2** : le coût de la prestation est fixé à 2 880 € TTC.

**Article 3** : la dépense correspondante sera réglée par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 6228, chapitre 011 du budget 2022.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES
-

**\*N°2022-DM-008 portant sur contrat de maintenance de la vidéoprotection**

Le 18 mai 2022, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

De conclure un contrat de services avec la société EIFFAGE Energie Systèmes Télécom, située Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, Bussy-Saint-Georges (77600) pour la maintenance du système de vidéoprotection de la commune de La Rochette.

**- Article 2 :**

Le contrat prend effet à compter du 1er mars 2022, pour une durée de 3 ans, avec les coûts suivants :

- 7 927,47 € HT la première année
- 8 165,30 € HT la deuxième année
- 8 403,12 € HT la troisième année

**- Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**\*N°2022-DM-009 portant sur le Marché de réfection de voirie de la rue Paul Cézanne**

Le 18 mai 2022, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

D'attribuer à la société WIAME VRD, situé ZAC du Hainault – Sept-Sorts, 77260 La Ferté-sous-Jouarre le marché de réfection de voirie et d'aménagements de la rue Paul Cézanne à La Rochette, pour un montant de 77 776, 60 € HT, soit 93 331,92 € TTC.

**- Article 2 :**

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2151 sur les crédits inscrits au budget.

**- Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise WIAME VRD.

**\*N°2022-DM-010 portant sur le contrat avec l'association « Compagnie dans les bacs à sable » pour l'organisation d'un spectacle au multi-accueil Les Premiers Pas**

Le 20 mai 2022, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

De conclure un contrat avec l'association « Compagnie dans les bacs à sable », située 22 rue Blanchard à Fontenay-aux-Roses (92260), pour l'organisation d'un spectacle au multi-accueil Les Premiers Pas.

**- Article 2 :**

Le spectacle se déroulera le 23 juin 2022, pour un coût de 600 € HT, soit 633 € TTC.

**- Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**\*N°2022-DM-011 portant sur la redevance pour occupation du domaine public – Activité « food truck » Impasse des Pincevents**

Le 27 mai 2022, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

Monsieur Richard REMISE, demeurant 4, rue des Campouais à LA ROCHETTE (77000), gérant du commerce de restauration mobile «Panda Smash Burger» est autorisé à occuper le domaine public, sur le parking du complexe culturel et sportif René Tabourot, Impasse des Pincevents, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, 6 jours par semaine, du mardi au dimanche, le midi (11h00/14h30) et le soir (18h00/23h00).

**- Article 2 :**

Monsieur Richard REMISE devra s'acquitter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'une redevance mensuelle de 324 €, dès réception du titre de recettes correspondant.

**- Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 3:**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**\*N°2022-DM-012 portant sur le contrat de prestations de services fourrière animale SACPA**

Le 1<sup>er</sup> juin 2022, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**Article 1** : de conclure avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestations de services définissant les modalités de gestion d'une fourrière animale, proposant la capture des animaux errants, dangereux ou blessés, la prise en charge de ces animaux, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Le forfait annuel HT/habitant, révisable tous les ans, est pour 2022 de 0,795 €, soit un montant de 3 086,99 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

**Article 2** : les dépenses correspondantes à ce contrat seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 611, chapitre 011.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société SACPA.

Monsieur Faisy demande si leur intervention concerne également les animaux vivants.

Madame Coudre répond par l'affirmative et précise que la SACPA intervient également pour les animaux morts.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 11 mars 2022 et du 7 avril 2022.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**POINT N°1 : groupement de commandes SDESM - maintenance éclairage public 2023 – 2026**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) relance le groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance et d'exploitation d'équipements d'éclairage extérieur et public, le marché actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

L'objectif est de développer un éclairage plus efficient, dans la recherche d'un juste équilibre entre les besoins d'éclairage, d'économie d'énergie, d'impact sur l'environnement et de sécurité des usagers.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive correspondante (projet joint).

Monsieur Pierson informe que le SDESM rassemble plus de 400 communes et l'intérêt du groupement de commandes est de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire précise que le SDESM comprend 452 communes et il ajoute que 350 communes adhèrent à ce groupement de commande.

Monsieur Pierson rappelle que nous sommes dans ce groupement de commande depuis plusieurs années.

**Délibération :**

VU le code de la commande publique

VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

VU l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2022.

**CONSIDERANT** que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1<sup>er</sup>/1/2023 au 31/12/2026) ;

**CONSIDERANT** que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

**POINT N°2 : Délégation de travaux d'éclairage public : programme pluriannuel de modernisation des installations d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse 2022 – 2024**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Rochette dispose d'un parc éclairage public varié dont une partie vétuste ne répond plus aux exigences règlementaires d'une part, et d'autre part fait l'objet de pannes récurrentes induisant un coût de maintenance non négligeable pour la commune.

Chaque année une enveloppe budgétaire est allouée et permet de remplacer au coup par coup quelques vieilles lanternes par des luminaires LED plus performants et moins énergivores.

La commune a fait le choix de percevoir la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) et ne bénéficie pas de ce fait de subvention du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) au titre des travaux réalisés sur son réseau d'éclairage public.

Toutefois, au printemps 2022, le SDESM a communiqué sur la possibilité d'un financement de la Région à hauteur de 30% de travaux de rénovation de points lumineux dans le cadre d'un programme pluriannuel 2022-2024 piloté par le syndicat.

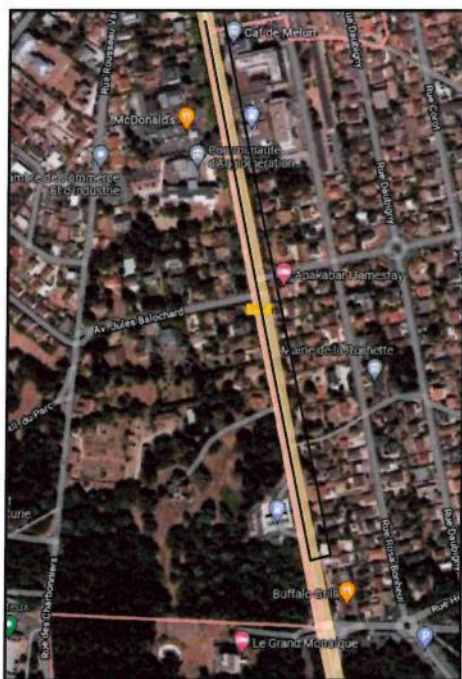
Les installations d'éclairage public de l'avenue du Général Leclerc ainsi que de l'avenue Jean Cocteau ont été identifiées comme entrant dans le champ des opérations subventionnables par la Région.

Suite à l'identification des secteurs concernés, le SDESM a transmis 3 Avant-Projet Sommaire (APS) à la commune, avec pour objectif de réaliser 3 tranches de travaux en 2022, 2023 et 2024.

Les projets sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tranche de travaux	de	Nombre de points lumineux	Montant en € HT*	Montant en € TTC	Montant de l'aide régionale 30%
Avenue du Général Leclerc		13 (dont 7 ensembles mât/crosse/lanterne)	29 141,00	34 969,20	8 406,00
Avenue Jean Cocteau Tr1		20	21 780,00	26 136,00	6 283,00
Avenue Jean Cocteau Tr2		16 (dont 1 ensemble mât/crosse/lanterne)	18 567,00	22 280,40	5 356,00

\*Le coût estimatif tient compte du montant de la délégation de maîtrise d'ouvrage du SDESM (4% du montant HT des travaux)



La planification pluriannuelle de ces travaux est donnée à titre indicatif et l'ordre de réalisation des chantiers peut être modifié.

Avant que la commune n'ait eu connaissance d'un possible financement de la Région pour ce type de travaux, une enveloppe de 22 400€ TTC avait été préalablement votée pour des travaux de rénovation de luminaire avenue du Général Leclerc au budget 2022.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver le programme de travaux au titre de l'année 2022 et signer la convention de transfert afférente.

Monsieur le Maire informe que le SDESM a réussi à obtenir un financement par la Région qui sera équivalent à 30% ainsi que la subvention dans le cadre du plan de relance accordée pour 2023 par la préfecture à hauteur de 30 ou 40%. La subvention sera versée au SDESM et le syndicat la reversera aux communes. Ce qui ne nous empêche pas de prendre la délibération aujourd'hui pour faire les travaux en 2023.

Monsieur Pierson précise que les éclairages concernés par ce programme concerne une partie de l'avenue du Général Leclerc ainsi que les luminaires des parties haute et basse de l'avenue Jean Cocteau. Les travaux devaient avoir lieu sur 3 ans mais si nous pouvons avoir 70 ou 80% de subvention, nous pourrions éventuellement les réaliser en 2023 et 2024.

**Délibération :**

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;  
**CONSIDERANT** que la commune de La Rochette est adhérente au SDESM ;  
**CONSIDERANT** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public avenue du Général Leclerc et avenue Jean Cocteau.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à :

Tranche de travaux	de	Nombre de points lumineux	Montant en € HT*	Montant en € TTC
Avenue du Général Leclerc		13 (dont 7 ensembles mât/crosse/lanterne)	29 141,00	34 969,20
Avenue Jean Cocteau Tr1		20	21 780,00	26 136,00
Avenue Jean Cocteau Tr2		16 (dont 1 ensemble mât/crosse/lanterne)	18 567,00	22 280,40

\*Le coût estimatif tient compte du montant de la délégation de maîtrise d'ouvrage du SDESM (4% du montant HT des travaux)

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)  
**TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

**DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public de l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Jean Cocteau.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**AUTORISE** M. Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**POINT N°3 : redevance pour occupation du domaine public communal due par enedis**  
**Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson rappelle que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Aussi est paru le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus ;
- soit un montant de : PR plafond redevance  
 $(0,183P-213) = 497,59 \text{ euros} \times 1.4458 = 719,41 \text{ euros}$   
P étant le nombre d'habitants retenu, soit 3883

Monsieur Pierson rappelle que chaque année Enedis verse une redevance à la commune qui est actualisée selon le nombre d'habitant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

**Délibération :**

VU l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2022.

**CONSIDERANT** la population de la commune,

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

**POINT N°4 : Admission en non-valeur**

**Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson informe que la Ville est saisie par le Comptable Public d'une demande d'admission de créance irrécouvrable. Il est rappelé que le Comptable Public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leurs admissions en non-valeur peuvent être proposées.

Le Conseil Municipal est habilité à autoriser une admission en non-valeur pour une créance devenue irrécouvrable en raison de l'absence de solvabilité de son débiteur, ou de sa prescription.

En l'occurrence, la Trésorerie de Melun Val de Seine a exercé des poursuites contentieuses sur l'ensemble des dossiers des débiteurs défaillants et certaines poursuites pour recouvrer les titres de recettes sont restées infructueuses.

En ce qui concerne la présente demande de non-valeur, la Trésorerie demande à la commune d'inscrire en non-valeur les sommes irrécouvrables d'un montant total de **524,48 euros**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire au budget 2022, les pertes sur créances irrécouvrables d'un montant total de **524,48 euros** en admission en non-valeur au compte budgétaire 6541.

Monsieur Pierson informe que le comptable public est chargé des recouvrements dus à la commune mais parfois des situations ne permettent pas de recouvrer la créance, par exemple une personne décédée, ou encore une famille ayant quitté la commune. En l'occurrence il s'agit d'une personne qui est partie sans que l'on connaisse sa nouvelle adresse.

**Délibération :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'Instruction budgétaire M14 ;
- **VU** la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le Comptable Public le 28 mars 2022 ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** que certaines créances communales se révèlent irrécouvrables après toutes les poursuites contentieuses émises par Monsieur le Trésorier Principal ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- **DÉCIDE** d'accepter l'admission en non-valeur des créances de 2018 à 2019 proposées par le Comptable Public pour un montant total de **524,48 €** ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6542 du budget 2022.

**POINT N°5 : CONVENTION POUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT-** . Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pour l'année 2022

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que parmi les lois « dites de décentralisation », la loi n°2004-809 du 13 août 2004 donne pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Chaque année une nouvelle convention doit être signée entre le Conseil Départemental et chaque commune, afin de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre à des ménages en difficulté d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

La convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette pour le FSL doit être signée avec un effet à compter de la date de signature de la convention et qui prendra fin au 31 décembre 2022 ;

Le montant de la contribution est fixé à 0,30 € par habitant. Ce montant est identique depuis 2013.

Pour l'exercice 2022, le nombre d'habitants (population légale totale/chiffres INSEE) est de 3883 pour la commune de La Rochette.

Le versement de la contribution s'effectuera auprès de l'association Initiatives 77 qui assure la gestion financière du FSL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La contribution, d'un montant de 1 165 € pour l'exercice 2022 est inscrite au compte budgétaire 6557.

Monsieur Pierson rappelle qu'il s'agit d'une contribution de la commune fixée à 0,30 euros par habitant et que la convention est signée chaque année avec le Département.

#### **Délibération :**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 donnant pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

- **VU** l'avis favorable de la commission des finances en date 3 juin 2022 ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer la convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette afin de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux ménages en difficulté d'accéder à un logement ou de s'y maintenir ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec un effet à compter de la date de signature de la convention et qui prendra fin au 31 décembre 2022 ;

- **FIXE** le montant de la contribution à 0,30 € par habitant.

Le versement de la contribution s'effectuera auprès de l'association Initiatives 77 qui assure la gestion financière du FSL.

La contribution, d'un montant de 1 165 € pour l'exercice 2022, est inscrite au compte budgétaire 6557.

#### **POINT N°6 : Convention de mise à disposition avec le lycée professionnel Benjamin Franklin des installations sportives du Stade René Huard - année scolaire 2022-2023**

**Rapporteur : Madame Coudre, Adjointe au Maire**

Madame Coudre rappelle que chaque année, le lycée professionnel Benjamin-Franklin souhaite la mise à disposition des installations sportives du stade et de la salle René Huard pour les lycéens.

Afin de s'adapter aux créneaux horaires demandés, il est proposé au Conseil municipal :

- d'appliquer une revalorisation à hauteur de 6,1 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (le tarif précédent était de 18 737€). Cette revalorisation correspond au niveau de l'inflation constaté entre mai 2022 et mai 2021.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **Délibération :**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le budget communal ;

- **VU** la demande présentée par le lycée professionnel Benjamin-Franklin, concernant le renouvellement de la mise à disposition, pour les lycéens, de l'ensemble des installations sportives, stade et salle René Huard, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

- **VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2022 ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer une convention pour fixer les modalités de cette mise à disposition ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Coudre, Adjointe au Maire ;

***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***



- **DÉCIDE** de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2022-2023 ;
  - **FIXE** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 19 880 € pour la période du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au samedi 8 juillet 2023 ;
  - **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2022-2023.
- Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2022 et 2023.

**POINT N°7 : Mise en place d'un règlement pour les jardins communaux**

**Rapporteur : Madame Coudre, Adjointe au Maire**

Madame Coudre explique que la Commune de La Rochette est propriétaire d'un terrain cadastré AK12 d'une superficie totale de 17 287 m<sup>2</sup> situé impasse du Château. Sur ladite parcelle sont situés le cimetière communal ainsi que les jardins communaux divisés en douze parcelles à louer pour une superficie totale de 1 790 m<sup>2</sup>.

La location de ces jardins communaux n'est soumise à aucun règlement, il est donc nécessaire d'en instaurer afin de réglementer certains points et notamment la sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le règlement pour les jardins communaux dont le projet est transmis en pièce jointe. Ce règlement devra être accepté par tous les locataires (anciens et nouveaux).

Le règlement pourra être modifié dans le cas où des points importants devront être mis à jour, les modifications seront donc soumises au Conseil Municipal.

Madame Coudre précise qu'avec le temps, certaines parcelles sont mal entretenues faute de règlement de mis en place jusqu'à aujourd'hui. Ce règlement a pour but notamment d'éviter les parcelles en friche. Le tarif qui reste faible à l'année sera revalorisé prochainement.

Monsieur Pierson ajoute que la tarification a été revalorisée en 2020 à hauteur de 5 euros supplémentaires par an.

**Délibération :**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'avis de la commission sécurité, équipement, urbanisme et transition écologique en date du 25 avril 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** que la commune de La Rochette met à la disposition de jardiniers, des parcelles de terrains et qu'il convient de réglementer la location pour le bon usage et pour rappeler différentes règles de sécurité et bien vivre ensemble.
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Coudre, Adjointe au Maire ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- **ADOpte** le règlement des jardins communaux situés à proximité du cimetière.

**POINT N°8 : Modification des horaires de mise à disposition de la salle du Mille-Clubs**

**Rapporteur : Madame Coudre, Adjointe au Maire**

Madame Coudre explique que la location de la salle du Mille-Clubs est fixée de 9h00 le jour de la prise de possession jusqu'à 6h00.

Sans modifier ces horaires, pour les locations de fin de semaine, il est proposé au conseil municipal, pour des raisons d'organisation des services, de permettre la tenue de l'état des lieux et la remise des clés au locataire le vendredi avant 17h00. Le retour des clés et l'état des lieux de fin de location se déroulera le lundi matin à partir de 8h30.

**Délibération :**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Coudre, Adjointe au Maire ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

- **AUTORISE**, pour les locations de fin de semaine, la tenue de l'état des lieux et la remise des clés au locataire de la salle municipale du Mille-Clubs le vendredi avant 17h00 et le retour des clés et l'état des lieux de fin de location le lundi matin à partir de 8h30.

**POINT N°9 : Création d'un comité social territorial**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que pour la première fois dans la fonction publique territoriale, sera organisée le 08 décembre 2022 l'élection des représentants du personnel pour la mise en place des comités sociaux territoriaux (CST), nouvelle instance issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents seront dotés d'un CST. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité, est de 68 agents.

Aussi, le conseil municipal est appelé à créer en place un comité social territorial sur la commune de La Rochette.

Madame Coudre demande si ça supprime les deux comités.

Monsieur Navio Tejedor, directeur général des services, explique que ça les regroupe.

Monsieur Ségla demande comment est financé le CST.

Monsieur Navio Tejedor, répond qu'il s'agit d'une fusion des deux instances existantes et qu'il n'y a aucun coût supplémentaire. C'est un comité qui réunit des représentants du personnel et des élus.

Madame Blat demande quel est l'intérêt.

Monsieur Navio Tejedor répond que l'intérêt est de n'avoir plus qu'un comité au lieu de deux, ce qui représente une simplification, notamment pour les communes importantes.

**Délibération :**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
- VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique du 31 mai 2022 ;
- **CONSIDERANT** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***

***DECIDE***

**ARTICLE 1 :** La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

**ARTICLE 2 :** D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création de cette nouvelle instance.

**POINT N°10 : Fixation du nombre de représentants au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que la fusion entre CT et CHSCT s'opérera à l'issue des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022, avec la création d'un CST « Comité Social Territorial ».

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur CST est fixé par l'organe délibérant de la collectivité. Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 3 à 5 représentants. Cette délibération intervient au moins 6 mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel. De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement Madame Jeammet, Monsieur Picard et Monsieur Watremez siègent en tant qu'élus à ces instances.

Monsieur Navio Tejedor explique que le 8 décembre auront lieu les élections professionnelles au niveau national afin de renouveler les représentants du personnel. Toutefois, les élus siègeront jusqu'à la fin du mandat.

#### **Délibération :**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
- VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique du 31 mai 2022 ;
- **CONSIDERANT** qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- **CONSIDERANT** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;
- **CONSIDERANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

#### ***DECIDE***

##### **Pour le comité social territorial :**

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

#### **POINT N°11 : Créations et suppressions de postes**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire précise que plusieurs agents de la collectivité remplissent les critères d'avancement de grade, selon les conditions fixées par les statuts particuliers. En regard de la qualité de leur travail et de leur implication, il serait souhaitable de leur permettre d'y accéder.

De plus, un agent titulaire du grade de brigadier-chef principal a été radié des effectifs pour mutation le 26 mai 2022. Pour le remplacer, la collectivité a retenu la candidature d'un agent nommé stagiaire au grade de gardien-brigadier à temps complet.

Enfin, la coordinatrice du pôle enfance a revu les effectifs au centre de loisirs, en vue notamment de l'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe à la rentrée scolaire 2022/2023, décidée par l'Education nationale.

Par conséquent, au vu de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits (164 en septembre), il est nécessaire de créer d'une part, 2 postes à temps non complet à 11,25 heures, afin d'assurer la cantine et de porter le volume horaire d'un poste déjà existant de 11,25 heures (cantine) à 21,93 heures hebdomadaires, afin d'y ajouter l'étude du soir. Il faut donc créer 1 poste à 21,93 heures hebdomadaires et supprimer le poste à 11,25 heures.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable :

**A la création des postes suivants, à temps complet :**

*Avancements de grade 2022* Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - 1 poste  
Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe - 2 postes  
Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - 1 poste  
Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe - 1 poste  
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - 3 postes  
*Recrutement police municipale* Gardien-brigadier de police municipale – 1 poste  
*Recrutement ALSH* Adjoint d'animation - 2 postes à 11,25 heures  
Adjoint d'animation – 1 poste à 21,93 heures

**A la suppression des postes suivants :**

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - 1 poste  
Agent social - 1 poste  
Adjoint technique - 3 postes  
Auxiliaire de puériculture de classe normale - 2 postes  
Brigadier-chef principal – 1 poste  
Adjoint d'animation à temps complet - 1 poste  
Adjoint d'animation à temps non complet (11,25 heures hebdomadaires) – 1 poste

**Délibération :**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique du 31 mai 2022 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer :

■ 8 postes au titre des avancements de grade 2022, à temps complet :

Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - 1 poste  
Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe - 2 postes  
Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - 1 poste  
Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe - 1 poste  
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - 3 postes

■ 1 poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet, pour le remplacement d'un agent titulaire du grade de brigadier-chef principal radié des effectifs le 26 mai 2022 ;

■ 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet : 11,25 heures, annualisées à 8,86 heures, en vue d'assurer les temps du midi suite à la création d'une 7<sup>ème</sup> classe décidée par l'Education Nationale ;

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 21,93 heures annualisées à 17,27 heures, en vue d'assurer le temps du midi et l'étude du soir après création de la 7<sup>ème</sup> classe ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient de supprimer les postes suivants après nomination des agents aux grades indiqués supra :

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - 1 poste  
Agent social - 1 poste  
Adjoint technique - 3 postes  
Adjoint d'animation à temps complet- 1 poste  
Auxiliaire de puériculture de classe normale - 2 postes  
Brigadier-chef principal – 1 poste  
Adjoint d'animation – 1 poste (TNC 11,25 heures hebdomadaires)

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 07 juin 2022 :

### **Filière administrative**

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

○ Ancien effectif : 3

○ Nouvel effectif : 4

Grade : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

○ Ancien effectif : 2

○ Nouvel effectif : 1

### **Filière sociale**

Cadre d'emploi des agents sociaux

Grade : agent social

○ Ancien effectif : 2

○ Nouvel effectif : 1

### **Filière sécurité**

Cadre d'emploi des agents de police municipaux

Grade : brigadier-chef principal

○ Ancien effectif : 3

○ Nouvel effectif : 2

Grade : gardien- brigadier

○ Ancien effectif : 0

○ Nouvel effectif : 1

### **Filière technique**

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Grade : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

○ Ancien effectif : 1

○ Nouvel effectif : 3

Grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

○ Ancien effectif : 6

○ Nouvel effectif : 9

Grade : adjoint technique

○ Ancien effectif : 9

○ Nouvel effectif : 6

### **Filière médico-sociale**

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Grade : auxiliaire de puériculture de classe supérieure

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 5

Grade : auxiliaire de puériculture de classe normale

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 3

### **Filière animation**

Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 8

Grade : adjoint d'animation

- Ancien effectif : 14
- Nouvel effectif : 15

### **POINT N°12 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe qu'en sa séance du 16 mars 2022 le comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a approuvé l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux.

En sa séance du 6 avril 2022 le comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a approuvé l'adhésion de la commune de Trilbardou.

Selon l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes au SDESM.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les adhésions des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit délibérer à chaque nouvelle adhésion.

#### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

**VU** la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Tirage au sort des jurés d'assises 2023. Tirage au sort de 6 noms :

- 1 Monsieur Olivier Kuziemko
- 2 Madame Virginie Siarras
- 3 Madame Isabelle Amat
- 4 Monsieur Peter Janin
- 5 Madame Laetitia Coticchiano
- 6 Madame Valérie Marie-Luce

\* **12 et 19 juin** : Élections législatives

\* **1<sup>er</sup> juillet** : concert caritatif

Madame Hugot informe que le concert est organisé en collaboration avec le Rotary Vicomté. Il s'agit d'un concert de chansons françaises interprété par Gérard Chambre et sa pianiste. L'évènement débute à 20h30 au Mille clubs avec une entrée payante à partir de 10 euros par adulte et gratuit pour les enfants. Tout le bénéfice ira au profit de l'Ukraine et le chèque sera remis lors du cinéma plein air au Rocheton.

\* **9 juillet** : Cinéma en plein air

Madame Ilbert rappelle que c'est la 2<sup>ème</sup> édition cette année. Elle informe que le thème cette année est un air de vacances. Le film « Ibiza » sera diffusé à 22h30 compte tenu du coucher de soleil tardif à cette date. Si les conditions météorologiques ne permettent pas une diffusion extérieure, un repli sera envisagé dans une salle du Rocheton.

Au préalable, il est prévu un concert animé par Gérard Chambre.

En collaboration avec le comité des fêtes, une restauration sur place sera possible.

\* **10 septembre** : Forum des associations

Madame Ilbert précise qu'il se déroulera de 14h à 18h.

Madame Coudre précise que Monsieur Evenat recherche une animation mais il apportera les précisions dès qu'elles seront déterminées.

\* **18 septembre** : Clean up day

Madame Hugot informe que le rendez-vous est fixé au Mille clubs dès 9h autour d'une collation. L'idée est de partir en petits groupes et d'arpenter la ville pour la nettoyer.

\* **24 septembre** : festival de cerf-volant

### Questions diverses :

Madame Hugot remercie les élus qui ont participé au dernier boitage du magazine municipal. Elle informe que le prochain aura lieu les 26 et 27 juin et sollicite les conseillers pour une nouvelle contribution.

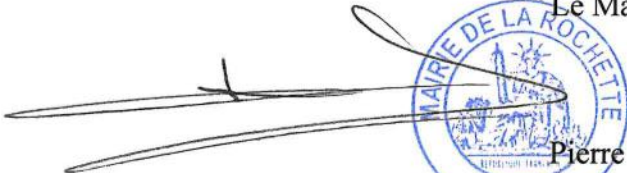
Monsieur le Maire informe que compte tenu de la hausse des tarifications de gaz et d'énergie, le SDESM est sollicité par plusieurs communes pour installer un réseau de chaleur soit biomasse soit géothermie. Sur la commune, ce serait envisageable sur la mairie, la crèche, les écoles, les gymnases mais pour que ce soit plus intéressant il faudrait ajouter les logements collectifs. Il faudrait une étude détaillée mais pour cela il faut transférer cette compétence avant le 29 juin.

Monsieur le Maire propose donc un prochain conseil municipal le 22 juin 2022.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la conjoncture actuelle certaines communes ont décidé de faire des chèques à utiliser dans les commerces sur leur territoire. Il souhaite mener cette réflexion via le CCAS afin d'aider les familles les plus démunies pour qu'ils puissent avoir accès à des produits de premières nécessités. Etant donné qu'il y a un impact sur le budget communal Monsieur le Maire recueille l'avis de chacun des conseillers. L'ensemble du conseil municipal est favorable à condition de s'assurer que ce sont des personnes en difficultés et de ne pas en oublier.

Madame Ilbert informe que le 25 juin à 16h, les enfants seront mis à l'honneur au rez-de-chaussée de la bibliothèque à travers une exposition artistique de leurs travaux. Cette exposition a été menée conjointement avec le centre de loisirs.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h04**

Le Maire,  
  
Pierre Yvroud



